



# Contrats “biodiversité” 2023-2027

## PATURAGE A MOUTONS ET CHEVRES (P) PATURAGE ITINERANT ET PATURAGE DE VIGNOBLES

### 1. Objectif

Le pâturage itinérant à moutons ou chèvres est une mesure d’entretien de biotopes et habitats de haute valeur écologique. Il se caractérise par un pâturage intensif à haute densité d’UGB pendant une durée de quelques jours seulement, alors que le restant de l’année, la surface peut se développer librement.

Le pâturage à moutons dans les vignobles est une nouvelle mesure qui vise une utilisation plus extensive de la strate herbacée des vignobles, et ainsi la création d’une mosaïque naturelle de plantes et de ressources pour les insectes coprophages.

### 2. Conditions

#### Conditions générales

- Être Exploitant selon la nouvelle loi agricole.
- Pâturage itinérant : la surface peut être un herbage permanent, des biotopes et habitats classés ou une surface pionnière.
- Pâturage en vignoble : la surface est un vignoble.
- Pâturage itinérant : pas de fertilisation, pas de pesticides, pas de retournement pour rénovation.
- Pâturage en vignoble : pas de sursemis de la strate herbacée.

#### Conditions spécifiques

- Pas de fourrage additionnel.
- Pâturage possible pendant toute la saison de végétation. Pâturage itinérant selon un plan de gestion établi par l’ANF.

Pâturage itinérant par de moutons et chèvres gardés - 1 ou 2 passage /an	P_1
Majoration min.15% de chèvres dans le troupeau	P_1a
Pâturage itinérant par de moutons dans les vignobles - 1 ou 2 passages / an	P_2

### 3. Montant de l'aide (approximatif\*)

Le montant des subsides se situera entre 400€/ha et 600€/ha selon la mesure.

\*Les montants des aides sont actuellement en révision par la Commission de l'Union européenne. Ils seront définitifs seulement après l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal en question.

### 4. Personnes de contact

Les nouveaux contrats de biodiversité entreront en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Adressez-vous svp. à la station biologique de votre commune si vous êtes intéressés par ces contrats ou au Service de la Nature auprès de l'ANF pour des informations plus générales.

<b>Dr Philip BIRGET</b>	<b>ANF - Service de la Nature</b>	<b>247-56659</b>	<b><a href="mailto:biodiv@anf.etat.lu">biodiv@anf.etat.lu</a></b>
<b>Ben GEIB</b>	<b>CONVIS</b>	<b>691 268 108</b>	<b><a href="mailto:ben.geib@convis.lu">ben.geib@convis.lu</a></b>
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 26	<a href="mailto:biologeschstatioun@sias.lu">biologeschstatioun@sias.lu</a>
Mikis BASTIAN	Natur-& Geopark Mëllerdall	26 87 82 91 31	<a href="mailto:mikis.bastian@naturpark-mellerdall.lu">mikis.bastian@naturpark-mellerdall.lu</a>
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	<a href="mailto:patrick.thommes@naturpark-sure.lu">patrick.thommes@naturpark-sure.lu</a>
Mireille SCHANCK	Naturpark Our	90 81 88 634	<a href="mailto:mireille.schanck@naturpark-our.lu">mireille.schanck@naturpark-our.lu</a>
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	<a href="mailto:fanny.schaul@sicona.lu">fanny.schaul@sicona.lu</a>
Linda TAGLIERO	SICONA	26 30 36 74	<a href="mailto:linda.tagliero@sicona.lu">linda.tagliero@sicona.lu</a>
Michel DIEDERICH	SICONA	26 30 36 46	<a href="mailto:michel.diederich@sicona.lu">michel.diederich@sicona.lu</a>